

Règlement intérieur de l'association ABCD77
Adopté par l'assemblée générale du 14 JUIN 2017

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

A l'exception des 30 premiers membres qui seront validés par le bureau directement, tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article «11 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ,plus de 5 fois dans l'année, sauf motif légitime (maladie) sur justificatif
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou « 20 » % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 12 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire .Il est accepté un pouvoir par personne.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.



Article 6 – Ateliers

Les prestations sont délivrées sous la forme de séances d'animation en langue étrangère tout au long d'une saison décomptée du 15 septembre d'une année au 30 juin de l'année suivante (ci-après, une « Saison »), sur une base hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) .

ABCD 77 se réserve le droit d'annuler un atelier annuel, un atelier let's speak and play ou une séance si moins de 5 enfants y sont inscrits moyennant une information communiquée à l'adhérent au moins une semaine à l'avance pour un atelier annuel ou 48 heures à l'avance pour une séance ou un atelier Let's speak and talk. La séance annulée est alors reportée à une date ultérieure choisie, si possible d'un commun accord entre les parties ; en cas d'impossibilité de report d'une séance annulée du fait de ABCD 77, le montant correspondant sera alors intégralement remboursé au prorata des frais de participation

Article 7 – Paiements

Le paiement est exigible dans sa totalité le jour de l'inscription. Il comprend les frais d'adhésion annuelle de 20 euros, et les frais de participation. Le paiement est réalisé par chèque ou espèces. Le règlement des frais de participation aux ateliers peut s'effectuer en une seule fois ou en trois fois par chèque

Article 8 – Inscription

Toute inscription ne devient définitive qu'après paiement effectué dans les conditions indiquées au point 7 ci-dessus.

Article 9 – Résiliation

Aucune résiliation ne sera acceptée pour un atelier Let's speak and Play quel qu'en soit le motif. Pour une inscription annuelle, toute résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ABCD 77 8 rue de Champfleury 77139 Puisieux. Sous réserve du respect de cette procédure, toute résiliation d'inscription reçue avant la quatrième séance, le cachet de la Poste faisant foi, fera l'objet d'un remboursement dans les 90 jours, déduction faite des frais d'adhésion annuelle qui resteront définitivement acquis à ABCD 77. En revanche, l'inscription sera définitive pour la Saison à partir de la quatrième séance et aucune résiliation ne pourra plus être effectuée sauf cas grave de force majeure dûment justifié et soumis à l'appréciation de ABCD77.

Article 10 – Retard

ABCD 77 se réserve le droit de facturer à l'adhérent des frais de garde d'un montant forfaitaire de 5 euros TTC par tranche de 15 minutes, au cas où un intervenant serait obligé de garder un enfant au-delà de l'horaire de sa séance en raison du retard de la personne chargée de récupérer l'enfant , et ce quel que soit le motif du retard.

Article 11 – Comportement-Discipline

Dans le cas de comportements persistants d'un enfant portant atteinte de manière préjudiciable à la bonne conduite des ateliers, ABCD 77, après un premier avertissement auprès des parents (ou responsables légaux) qui serait resté sans effet, se réservent le droit d'exclure l'enfant pour une période temporaire ou définitive. Le règlement de la prestation souscrite restera intégralement dû à ABCD 77.

Article 12 – Droit à l'image

ABCD 77 est autorisé, sauf décision contraire des adhérents ou de leurs parents , à photographier ou filmer les participants lors des ateliers dans le cadre de leurs activités en groupe aux seules fins de diffusion sur les espaces internet de ABCD 77 ou dans les médias d'information. Tout refus ou limitation d'une telle diffusion devra être mentionné sur la fiche d'inscription.

Article 13 – Assurance

ABCD 77 est régulièrement assurée au titre des prestations fournies en responsabilité civile. Toutefois, L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte, du vol et de la casse d'objets personnels appartenant aux adhérents. Dans le cadre de leurs activités, les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants inscrits aux ateliers de ABCD 77

Article 13 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 l'adhérent (ou ses représentants légaux) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données nominatives le concernant exerçable auprès de ABCD 77.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Fait à Puisieux, le 14 Juin 2017



Christophe Camuset
Président ABCD 77